

PAYS	VISA REQUIS		PROCEDURE VISA			CATEGORIES PERSONNES	ACTIVITE		PERMIS		REGROUPEMENT FAMILIAL		RENOUVELLEMENT PERMIS
	OUI	NON	EMPLOYE.E	RH			JUSQU'A 3 MOIS	PLUS DE 3 MOIS	TYPE	TYPE	FAMILLE DE L'EMPLOYE.E	RH	
ETATS TIERS			Pas de demande si titulaire : d'un permis de séjour Schengen ou visa D valable jusqu'à l'entrée en service à l'EPFL avec un engagement avec ou sans contrat				Permis schengen valable ou visa valable couvrant la période du séjour (vaut comme autorisation sans annonce à la commune)	Permis schengen ou visa valable + Inscription à l'arrivée en CH dans les 14 jours à la commune de domicile pour l'obtention d'un permis	L = si séjour inférieur 364 j	L Contingenté 12 mois, renouvelé max 24 mois Justification du prof : candidat/profil indispensable (lt motivation, cv, diplôme, cdc)	Si l'employé.e est accompagné.e de la famille, celle-ci doit déposer une demande de visa pour regroupement familial selon la nationalité	L'EPFL n'envoie pas de dossier aux autorités, sauf pour les catégories *, le regroupement si nécessaire est annoncé aux autorités CH. Les démarches de dépôt de visa sont faites par les personnes concernées	Si déjà en CH, l'employé.e reçoit au domicile une lettre de la commune. Contacter les RH minimum 15 jours avant l'échéance du permis et transmettre le formulaire des autorités + copie ancien permis. Lors de la prolongation du contrat, s'il est nécessaire de renouveler le permis de travail, l'assistant.e RH envoie à l'employé.e par mail le formulaire de demande de prolongation à transmettre à la commune de domicile.
							Pas d'annonce à la commune de domicile et pas d'établissement de permis	Annonce avec : formulaire permis, photo, p. identité, certificats naissance et ou mariage	B = séjour temporaire	Dossier étudié par (DGEM-VD, SPoMi-FR, OCIRT-GE, OMAT-NE, SITC-VS et SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations, pour Argovie uniquement MIKA-AG)	Retrait du visa au même endroit ou la demande a été faite		**PI/HA, si prolongation permis, contacter Adminrh_temporaires@epfl.ch
			1. Dépôt demande visa "prise emploi" à la représentation CH la plus proche du domicile 2. Retrait du visa dès réception du document transmis par RH	1. Envoi à l'unité l'autorisation pour délivrer le visa	1	ASSISTANT.E-DOC y.c doctorant.e grpe 2b POST-DOC < 2 ANS	N/A N/A	OK + contrat OK + contrat	OK OK	N/A N/A	Applicable Applicable	x x	x x
			1. Pas de dépôt de demande de visa 2. Retrait du visa dès réception du document transmis par RH	1. Dépôt dossier aux autorités pour délivrance de l'autorisation d'entrée (AE) 2. Envoi à l'unité l'autorisation pour délivrer le visa	2	PERSONNEL IT* PERSONNEL ADM* PERSONNEL TECH* ASSISTANT.E-SCIENTIFIQUE* POST-DOC > 2 ANS*	N/A N/A N/A N/A N/A	OK + contrat OK + contrat OK + contrat OK + contrat OK + contrat	APPL APPL APPL APPL APPL	OK OK OK OK OK	Applicable Applicable Applicable Applicable Applicable	* * * * *	x x x x x
			1. Pas de dépôt de demande de visa 2. Retrait du visa dès réception du document transmis par RH	1. Dépôt dossier aux autorités pour autorisation (AE) 2. Envoi à l'unité l'autorisation pour délivrer le visa	3	PROFESSEUR.E nommé.e par CEPF*	N/A	OK + contrat + acte de nomination	C	N/A	Applicable	*	N/A
			1. Dépôt demande visa "prise emploi" à la représentation CH la plus proche du domicile 2. Retrait du visa dès réception du document transmis par RH	1. Envoi à l'unité l'autorisation pour délivrer le visa	4	HÔTE ACADÉMIQUE PROFESSEUR.E INVITÉ POST-DOC/BOURSIER	OK OK OK	OK + lettre invitation OK + lettre invitation OK + lettre invitation	OK OK OK	N/A N/A N/A	Applicable Applicable Applicable	x x x	** ** **
			1. Pas de dépôt de demande de visa 2. Retrait du visa dès réception du document transmis par RH Permis schengen ou visa valable pour études pas utilisable pour l'activité à l'EPFL	1. Demande au DGEM pour autorisation (AE) délivré par SPOP 2. Envoi à l'unité l'autorisation pour délivrer le visa	5	ETUDIANT.E - filière Bsc, stage d'été (summer internship en IC,STI, SV), durée maximum 3 mois	OK	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
			1. Dépôt demande visa "prise emploi" à la représentation CH la plus proche du domicile 2. Retrait du visa dès réception du document transmis par RH Permis schengen ou visa valable pour études pas utilisable pour l'activité à l'EPFL	1. Envoi à l'unité l'autorisation pour délivrer le visa		ETUDIANT.E - filière MSc, stage d'été (summer internship en IC,STI, SV), durée maximum 3 mois	OK	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
			1. Dépôt demande visa "prise emploi" à la représentation CH la plus proche du domicile 2. Retrait du visa dès réception du document transmis par RH	1. Envoi à l'unité l'autorisation pour délivrer le visa	6	VALORISATION DE MASTER doit intervenir dans les 6 mois max. après l'obtention diplôme, durée max 6 mois	OK	OK + lettre invitation	OK	NON	N/A	N/A	N/A
			Pas de demande possible	Pas de demande possible	7	STAGES PROFESSIONNELS - Personnel non-académique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N/A = Non applicable
APPL = Applicable